

revêt une importance cruciale pour les Canadiens du Nord et suscite parfois leurs passions.

Il y a la clause Canada, qui témoigne de l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays, et de l'attachement des Canadiens à l'égalité raciale et ethnique et au principe de l'égalité des sexes.

Cette entente comprend des éléments positifs, mais aussi des éléments décevants. Je ne crois pas qu'il soit mal de parler de ces derniers. Comme l'a montré clairement un sondage réalisé la semaine dernière pour le *Toronto Star*, le réseau CTV, la *Presse* et le *Vancouver Sun*, les Canadiens ne toléreront pas une campagne référendaire axée simplement sur une politique de la peur qui définirait les divers degrés de patriotisme chez les Canadiens.

Cette entente est le fruit d'efforts considérables et pénibles de la part de tous les participants aux négociations en vue d'en arriver à un compromis. Ces efforts sont louables. Nous devons parler du contenu de l'entente comme tel et mettre de côté toute la rhétorique, qui ne peut que mener qu'à des désillusions. Cela ne signifie pas que l'impact de l'entente sera amoindri. Cela signifie que les Canadiens pourront se baser sur la réalité pour se faire une opinion. On ne peut trouver meilleure application que dans nos discussions sur le Sénat qui, encore une fois, a joué un rôle déterminant dans l'aboutissement ou non à une entente, comme ce fut le cas en 1867.

Le nouveau Sénat proposé, honorables sénateurs, n'est pas un vrai Sénat triple-E. Ce n'est pas le Sénat que Don Getty, Clyde Wells, Robert Bourassa, Bob Rae ou n'importe quel autre des premiers ministres cherchaient à obtenir. Ce n'est pas le Sénat que Brian Mulroney cherchait à obtenir. Ce n'est pas le Sénat que Jean Chrétien ou Audrey McLaughlin cherchaient à obtenir. Ce n'est pas le Sénat que les habitants de l'Ouest, et sûrement pas celui-ci, cherchaient à obtenir. Mes collègues me disent que ce n'est pas non plus le Sénat que les habitants du Canada atlantique cherchaient à obtenir.

Mais quel genre de Sénat sera-ce donc? Va-t-il fonctionner? Que pouvons-nous faire pour lui donner un sens? Croyez-moi, j'y ai beaucoup réfléchi ces jours derniers, comme d'ailleurs tous les sénateurs l'ont sûrement fait. J'y ai réfléchi en tenant compte du fort désir des habitants des provinces de l'Ouest et du Canada atlantique d'exercer une plus grande influence sur le processus national de prise de décision. J'y ai réfléchi en tenant compte de l'opinion générale de la plupart des Canadiens selon laquelle les institutions législatives de ce pays doivent rendre des comptes et se montrer dignes de foi grâce à la tenue d'élections.

J'ai toujours pensé que ce critère devait constituer la première grande étape de la réforme du Sénat, que les Canadiens, pas le premier ministre ni les premiers ministres provinciaux, devaient pouvoir choisir leurs sénateurs et se débarrasser d'eux s'ils ne répondaient pas à leurs attentes.

Cette entente énonce la base des élections au Sénat, même si les négociateurs n'ont pas eu suffisamment d'audace pour le faire de façon claire et directe. C'est ainsi que les provinces peuvent décider de la manière de tenir ces élections, soit par la

[Le sénateur Fairbairn.]

population, soit par les assemblées législatives comme le Québec a dit qu'il avait l'intention de le faire au début.

À mon avis, la voie de l'assemblée législative ne connaîtra qu'une courte existence, surtout parce que les habitants de la province exigeront que des changements soient apportés par l'entremise de leur système politique comme ce fut le cas aux États-Unis, au début du siècle. Ils insisteront pour que ce soit eux qui puissent décider et non pas le gouvernement au pouvoir par l'intermédiaire de sa majorité législative.

Les sénateurs seront élus lors des élections fédérales, ce qui n'est certainement pas ce que j'aurai préféré. On ne précise pas comment ils seront élus.

Honorables sénateurs, à mon avis, les négociateurs n'ont pas rendu service aux Canadiens en n'adoptant pas un système de représentation proportionnelle. Le ressentiment monte dans le pays au sujet de l'égalité des sexes et de l'établissement possible de quotas législatifs dans certaines provinces et pas dans d'autres. A mon sens, ce n'est pas une façon de procéder.

Les femmes sont divisées en ce qui concerne des quotas égaux plutôt que des mesures politiques concrètes pour abattre les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux chambres législatives. La représentation proportionnelle aurait donné cette occasion, non seulement aux femmes, mais aussi aux groupes minoritaires. Il y a peut-être encore de l'espoir dans ce domaine, puisque les provinces étudient encore comment elles vont procéder pour les élections.

Nous aurons un Sénat avec une même représentation de toutes les provinces. C'est un principe auquel tenaient beaucoup M. Getty et M. Wells, en fait plus qu'à n'importe quel autre principe de la réforme du Sénat. Tout le monde savait que cette égalité serait aux dépens d'une certaine efficacité, mais on ne pensait pas que l'égalité elle-même serait relative.

Au départ, les grandes provinces gagnent à la Chambre des communes les sièges perdus au Sénat, à quoi il faut ajouter une garantie de 25 p. 100 des sièges au Québec. Certains ajustements ont été apportés pour la Colombie-Britannique et l'Alberta qui sont des zones où la population est en croissance.

La dominance numérique accrue du Canada central dans le parlement fédéral est claire aux yeux des Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique, et ce fait sape les prétentions extravagantes d'influence législative substantielle du fait du Sénat égal.

Cela dit, ce Sénat ne sera pas sans pouvoirs et je n'ai pas l'intention de le décrire comme inefficace. Premièrement, les sénateurs exerceraient une influence sur le gouvernement du seul fait qu'ils doivent leur élection à un grand nombre d'électeurs. Il ne fait aucun doute pour moi que cette influence s'accroîtrait au fur et à mesure que le nouveau système s'implanterait.

Deuxièmement, le veto à l'égard des mesures législatives supposant des changements fondamentaux du régime fiscal liés aux ressources naturelles constitue un vrai pouvoir. On n'y recourrait ici que rarement, mais cela rappellerait constamment aux gouvernements qu'il pourrait devoir faire les frais de cette mesure le cas échéant.

Troisièmement, la double majorité requise pour ce qui est des projets de loi touchant à la langue ou à la culture française